

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**



L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux du mois d'octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 26/09/2025

Présents : (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (2) VUETAZ Alain à JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine à FEROTIN Thierry

Absents : (6) BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 10 juillet 2025 et du 4 septembre 2025
2. Travaux - Réhabilitation de la Maison curiale – Avenants 2 et 3 au lot 3 – Avenant 1 au lot 5
3. Finances – Décision modificative n°1 du budget primitif 2025
4. Finances - Fonds de concours – Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux - CCLG – Réhabilitation de la maison curiale
5. Vie municipale - Mandat spécial - Congrès des maires de France 2025
6. Vie municipale - Mandat spécial – Nomination d'un coordonnateur à l'occasion du recensement de la population en 2026
7. Ressources humaines - Recensement 2026 - Recrutement de cinq agents recenseurs
8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
9. Questions diverses

1. Adoption des procès-verbaux des Conseils municipaux du 10 juillet 2025 et du 4 septembre 2025

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approver le procès-verbal de la séance en date du 10 juillet 2025 et du 4 septembre 2025 et demande s'il y a des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés **à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 11/07/2025 au 2/10/2025 :

DEC2025-032	22/07/2025	Prestation de diagnostic de la toiture de l'église de Biviers	SBC BET Structure		7 827,60 €
DEC2025-033	22/07/2025	Passation d'une commande casier scolaire en métal	Manutan collectivité	3 585,22 €	4 302,26 €
DEC2025-034	22/07/2025	Fourniture et mise en place d'un drain - maison Elston	Termat TP	12 075,00 €	14 490,00 €
DEC2025-035	22/07/2025	Passation d'une commande d'un véhicule utilitaire PIAGGIO	Renault Truck - Bernard truck	49 688,00 €	59 625,60 €
DEC2025-036	22/07/2025	Remplacement d'un tampon - Route de Meylan	STPG	1 735,00 €	2 082,00 €
DEC2025-037	23/07/2025	Passation d'une commande relative de chèques déjeuner pour le personnel communal	Groupe Up chèque déjeuner	4 500,00 €	4 500,00 €
DEC2025-038	24/07/2025	Mission d'AMO "expertise phase concours" - Urba2P - Sites et paysages - projet Pôle de vie	Urba2P - Sites et paysages	7 160,00 €	8 592,00 €
DEC2025-039	24/07/2025	Mission d'AMO pour le choix du Maître d'œuvre - Isère aménagement - groupe Elégia - projet Pôle de vie	Isère aménagement - groupe Elégia	29 244,00 €	35 092,00 €
DEC2025-040	24/07/2025	Fixation des droits de place pour le vide-greniers annuel de Biviers	Néant	Néant	Néant

DEC2025-041	12/08/2025	Mission d'AMO pour le recrutement d'une équipe de MOE - Eepos - Réseau de chaleur à énergie renouvelable - projet Pôle de vie	Eepos Scop EnR	2 800,00 €	3 360,00 €
DEC2025-042	12/08/2025	Pose de portillons et d'un visiophone à l'entrée de la cour de l'école maternelle - SARL SEREL	SARL SEREL	4 232,00 €	5 078,40 €
DEC2025-043	14/08/2025	Désignation de la SELARL FESSLER & ASSOCIÉS pour les besoins de défense de la commune dans une action intentée contre elle par M. MATARESE et Mme COFFRE devant le Tribunal administratif de Grenoble	SELARL FESSLER	1800-3200€	2160-3840€

DEC2025-044	09/09/2025	Achat d'une saleuse électrique Dakota 500 volume 5001	Escomel SARL	7 755,50 €	9 306,60 €
DEC2025-045	09/09/2025	Etudes et MOE concernant la réalisation du réseau EP dans le cadre des aménagements de la maison curiale	Delta VRD ingénierie	4 850,00 €	5 820,00 €
DEC2025-046	09/09/2025	Fourniture et pose de stores à projection extérieure - Ecole élémentaire	Strippoli G.S	3 948,66 €	4 738,39 €
DEC2025-047	09/09/2025	Travaux complémentaires Clos de Franquières (dépose et évacuation du réseau existant et reprise maçonnerie en pied de fondation) - Maison Elston - Termat TP	Termat TP	5 950,00 €	7 140,00 €
DEC2025-048	09/09/2025	Traitements de champignons – Maison Curiale – Beauflis traitements SAS	Beauflis traitements SAS	1 900,00 €	2 090,00 €
DEC2025-049	09/09/2025	Prestation de transport aller-retour en autocar - Séjour Centre de loisirs 7-10 ans - Vacances d'automne	Philibert location	4 245,45 €	4 670,00 €
DEC2025-050	12/09/2025	Séjour Automne 7-10 ans - Diner - Panier repas - Clair matin UFCVC	Clair matin UFCVC	4 167,27 €	4 584,00 €
DEC2025-051	16/09/2025	Conclusion avec l'association Accueil Migrants Grésivaudan d'une convention d'occupation précaire d'un logement non-meublé à usage d'habitation pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025	AMG	0,00 €	0,00 €

DEC2025-052	25/09/2025	Souscription d'un contrat d'assurance Dommages Ouvrage avec la société Groupama pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne maison curiale	Groupama	13 983,17 €	15 248,16 €
DEC2025-053	29/09/2025	Dépose, isolation et pose d'un nouveau sol du logement communal sis chemin de la Moidieu	EURL Idelon Parquet	3 708,25 €	4 449,90 €
DEC2025-054	29/09/2025	Appoint de la régie de maintenance informatique octobre-novembre-décembre 2025	Alma	2 127,50 €	2 553,00 €
DEC2025-055	29/09/2025	Acquisition de matériel informatique (5 ordinateurs portables, 1 tablette)	Alma	5 245,00 €	6 317,24 €
DEC2025-056	29/09/2025	Fourniture et pose de stores extérieurs à projection - Ecole élémentaire - Annule et remplace la décision n°2025-046	Strippoli G.S	5 122,62 €	6 147,14 €
DEC2025-057	29/09/2025	Diagnostic PEMD - Pôle de vie La Grivelière	Apave	4 340,00 €	5 208,00 €
DEC2025-058	29/09/2025	Rémunération d'un expert – Jury de concours de maîtrise d'œuvre – Pôle de vie La Grivelière	Maya construction durable	1 944,00 €	2 333,00 €
DEC2025-059	29/09/2025	Modélisation 3D - Complément de mission géomètre - Pôle de vie La Grivelière	Sintegra	6 000,00 €	7 200,00 €

DEC2025-032 : M. Lucien Vullierme précise que le diagnostic de la toiture de l'église devrait nous parvenir la semaine prochaine.

M. le Maire annonce qu'il a appris en conférence des Maires que ce projet sera exclu de la dotation territoriale (Département de l'Isère). En ce qui concerne la dotation patrimoniale, le Département doit attendre le vote du budget de l'Etat pour se prononcer. Cette année il y a un moratoire sur cette dotation ; la commune essayait de faire rapidement avancer ce dossier et faire en sorte que les travaux s'achèvent avant l'achèvement des aménagements extérieurs du site de la cure ; si la Mairie n'obtient aucun soutien financier, il faudra repartir du calendrier.

DEC2025-034 : M. Lucien Vullierme explique qu'il y a un souci d'humidité à la Maison Elston ; cela nécessite de prendre en charge des travaux ; lors de ces travaux l'entreprise a découvert un puits perdu ce qui a entraîné des travaux complémentaires. Le coût est élevé mais il y a eu mise en concurrence et ces travaux devaient absolument être réalisés afin de continuer à louer la maison dans de bonnes conditions.

DEC2025-040 : M. le Maire précise que le vide-greniers s'est bien passé ; la buvette a bien fonctionné ; le bilan fait état d'un peu plus de 1000 euros de recettes pour les places et de 1500 euros pour la buvette.

DEC2025-044 : M. Lucien Vullierme précise que la saleuse électrique est très légère et qu'elle s'adapte à tous les véhicules ; elle est constituée de matériaux synthétiques – elle se fixe sur un plateau de véhicule.

DEC2025-048 : M. le Maire explique que le responsable des services techniques a détecté du mérule dans la cure ; le champignon se développe seulement dans un endroit très précis et circonscrit ; néanmoins cela nécessite un traitement pour éviter que cela ne se propage.

DEC2025-049 : Mme Estelle Alliard précise que cette somme pourrait être finalement moindre car il y a moins d'inscrits que prévu ; aussi, le transport pourrait se faire autrement (mini bus) à un coût moins élevé pour la Mairie et plus adapté au nombre de participants (moins de 16 enfants).

DEC2025-053 : M. Lucien Vullierme précise que finalement, à la suite sûrement d'un dégât des eaux et d'un mauvais entretien du logement, il y a plus de travaux à réaliser que prévu ; cela représente nécessairement un coût important (reprise du sol). Cela a permis de réaffirmer dans la convention avec l'association auprès de laquelle ce logement est mis à disposition, que la Mairie devait être immédiatement prévenue en cas d'incident/de dégradation.

DEC2025-057 : M. Lucien Vullierme explique que ce diagnostic est obligatoire quand on déconstruit un bâtiment ; il sert à identifier les matériaux qui peuvent être réutilisés ou qui doivent être recyclés dans la suite du projet.

DEC2025-059 : les membres présents estiment que cette prestation est chère. M. le Maire explique qu'une consultation a été réalisée pour le relevé géomètre de l'ensemble du Pôle de vie mais que cette exigence de la vue 3D est apparue après et qu'elle était absolument nécessaire pour le concours de MOE.

3. Travaux - Réhabilitation de la Maison curiale – Avenants 2 et 3 au lot 3 – Avenant 1 au lot 5

Délibération n° 2025-043

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

La réhabilitation de la Cure a débuté en juillet 2024 ; le désamiantage – curetage et la démolition ont été réalisés dans le courant du second semestre 2024. Depuis janvier 2025, les travaux se poursuivent.

Le lot 3 – Installations de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille a été attribué à l'entreprise Jacquet pour un montant de 300 160.46 euros TTC. Un avenant 1 au lot 3 à hauteur d'une plus-value de 11 934,46 euros TTC (+3.9%) a d'ores et déjà été acté par délibération n°2025-024 portant le montant du marché à 312 094.92 euros TTC. Les différentes avancées du chantier, aléas inclus, et les étapes de validation des bureaux de contrôle mobilisés, nous contraignent à entériner les avenants suivants :

- Avenant 2 à hauteur de 14 338.30 euros TTC (moins-values déduites)
 - Prolongement de la location de l'échafaudage durant 2.5 mois pour permettre la pose des menuiseries extérieures et la finalisation des finitions des façades après la pose des menuiseries.
 - Réalisation de deux perrons suivant le plan projet revu en mars 2025 pour tenir compte du rabaissement du niveau de la terrasse Sud induit par les travaux de confortement des terrasses menés par la Mairie
 - Ouverture et pose d'une porte en bois à la suite de la découverte d'une baie murée en façade Sud
 - Démontage d'une partie d'un mur pour déraciner à la suite de la découverte de racines envahissantes
 - Création d'un seuil en béton tenant compte des dégradations après le curetage
 - Ajout d'un glacis succinct en « cavet » pour améliorer l'écoulement des eaux.
- Avenant 3 à hauteur d'un montant de 22 607.27 euros TTC maximum afin de réaliser une dalle en poutrelle houardis sur « muralières » ; cette dalle sera alors dimensionnée de manière à respecter les récentes exigences des bureaux de contrôle en matière de sécurité.

Le lot 5 – Menuiseries extérieures a été attribué à l'entreprise Brosse et Charre au montant de 90 124.78 euros TTC. Or, une porte-fenêtre doit être modifiée afin d'intégrer une imposte fixe au vu de la hauteur de la menuiserie ; en outre, à la suite de la découverte d'un encadrement ancien du XVIIème siècle, il a été décidé de l'ouvrir à nouveau ; cela comprend la création d'un accès à la terrasse Sud depuis le logement. Il y a donc un poste supplémentaire à prendre en compte du fait de la pose d'une porte en bois et d'un oculus vitré. Cet avenant n°1 au lot 5 s'élève à 13 293.80 euros TTC.

M. Lucien Vullierme rappelle que cette réhabilitation concerne une bâtie ancienne et que les chantiers inhérents à ce type de bâtie sont toujours complexes avec de nombreux aléas.

Mme Estelle Alliard et M. le Maire mettent en évidence qu'en dépit de ces aléas, le site demeure exceptionnel et sera source de revenus pour la commune puisque les logements, l'atelier et la salle seront loués dès que les travaux seront achevés. En outre, ce site participera à l'attractivité de la commune puisqu'il devrait être fréquenté par les habitants et les personnes extérieures à la commune au regard de la qualité des aménagements prévus, notamment du futur belvédère.

M. le Maire explique que le projet de réhabilitation des terrasses en partenariat avec l'URM devrait bientôt prendre de fin, faute de pouvoir organiser de nouveaux chantiers permettant de finaliser avec certitude ces travaux. En effet, il faut que les terrasses soient finies pour pouvoir achever les travaux en cours sur le site et ouvrir le site au public. Une solution avec une entreprise est à l'étude. Le coût sera plus important mais cela rendra sûrement le dossier éligible aux soutiens financiers des partenaires et permettra d'avoir des garanties sur les travaux.

Mme Anny Seltz-Bouvier demande si la création d'une nouvelle porte fera que le logement bénéficiera d'un nouvel accès. M. Lucien Vullierme répond que le logement aura désormais un accès direct à la terrasse ce qui sera un atout au moment de la mettre à la location.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-046 du 17 octobre 2024 du Conseil municipal attribuant les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la Cure,

Vu la délibération 2025-024 du 5 juin 2025 du Conseil municipal actant les avenants n° 1 au lot 3 et l'avenant 2 au lot 4,

Considérant les éléments justifiant la validation de ces avenants et précédemment exposés,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les avenants n°2 et 3 au lot 3 Installations de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille à hauteur de 14 338.30 euros TTC et de 22 607.27 euros TTC.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 5 Menuiseries extérieures à hauteur de 13 293.80 euros TTC.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Finances – Décision modificative n°1 du budget primitif 2025

Délibération n° 2025-044
Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

L'exécution du budget principal 2025 fait apparaître la nécessité de soumettre au vote du Conseil municipal une décision modificative n°1.

En effet, les constats suivants s'imposent au titre de la section de fonctionnement :

- Les dépenses doivent être ajustées à la hausse pour les raisons suivantes :
 - Dépenses d'énergie plus élevées que prévues ; les prévisions notifiées par le gestionnaire étaient sous-estimées et la TVA sur l'abonnement est passé de 5.5% à 20%.
 - Contrat d'assurance dommage-ouvrage pour les travaux de la Cure
 - Quelques ajustements sur la masse salariale (répartition contractuels/titulaires difficiles à anticiper en amont des recrutements notamment, nouvelle prévoyance avec le CDG38).
- Certaines économies réalisées permettent d'atténuer cette hausse à l'échelle de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (négociation des conditions d'emprunt à la baisse par exemple).
- Les recettes sont légèrement plus importantes que prévues et doivent également être ajustées à la hausse ce qui vient compenser l'évolution des dépenses ci-avant exposée.

Au titre de la section d'investissement :

- Certaines dépenses imprévues ont dû être engagées :
 - Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la Cure du fait des aléas de chantier
 - Nouvelle mission d'AMO dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre
 - Aléas (obsolescence des deux ordinateurs de la bibliothèque, sol à refaire entièrement dans le logement communal mis à disposition de l'AMG, travaux d'étanchéité de la maison Elston plus importants que prévus etc.)
- Quelques recettes non inscrites ou sous-estimées au BP 2025 viennent atténuer ces dépenses : fonds de concours éclairage public CCLG et dotation patrimoniale CD38 au profit de la réhabilitation de la Maison curiale notifiés après le vote du BP, FCTVA, etc.

Il est pour cela proposé de procéder aux divers augmentations et diminutions de crédits sur les deux sections du budget principal afin de conserver l'équilibre budgétaire au sein de chaque section :

- **En dépenses de la section de fonctionnement :**

- +33 015 € au chapitre 011 « Charges à caractère général »
- +34 844 € au chapitre 012 « Charges de personnel »
- +2 608 € au chapitre 14 « Atténuation de produits »
- -1 922 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »
- -17 107 au chapitre 66 « Charges financières »

- +8 280 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »
- + 1 663 € au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »

Soit un total de + 61 381 € en dépenses de fonctionnement.

- **En recettes de la section de fonctionnement :**

- +19 000 € au chapitre 013 « Atténuation de charges »
- + 22 525 € au chapitre 70 « Produits des services »
- + 16 697 € au chapitre 74 « Dotations et subventions »
- +3 000 € au chapitre 75 « Autres produits et charges de gestion courante »
- +159 € au chapitre 76 « Produits financiers »

Soit un total de + 61 381 € en recettes de fonctionnement.

- **En dépenses de la section d'investissement :**

-14 463 € au chapitre 16 « Remboursement du capital des emprunts »
+56 812 € au chapitre 20 « Immobilisations corporelles »
-755 € au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »
- 36 179 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
+ 80 336 € au chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Soit un total de + 85 751 € en dépenses d'investissement.

- **En recettes de la section d'investissement :**

+24 431 € au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »
+ 61 320 € au chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Soit un total de + 85 751 € en recettes d'investissement.

Mme Anne-Sophie Lesur explique que cette décision modificative n'impacte pas la capacité d'autofinancement à venir de la commune et que des économies ont été effectuées sur certains postes de dépenses ; ces économies sont déjà déduites des sommes à ajouter sur certains comptes.

M. le Maire ajoute qu'il faudra sûrement être plus raisonnable dans la programmation en matière d'investissement les prochaines années car le taux de réalisation étant élevé depuis deux ans il s'agit d'étailler la dépense en lien avec les recettes perçues au titre des projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.
- Charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la modification du budget primitif en conséquence.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Finances - Fonds de concours – Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux - CCLG – Réhabilitation de la maison curiale

Délibération n° 2025-045

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

La Communauté de communes Le Grésivaudan octroie des aides aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2025-2030, un nouveau dispositif d'aides a été mis en place, afin d'accompagner les communes dans une rénovation thermique plus performante des logements qu'elles mettent à disposition de ménages sous plafonds de ressources.

Au même titre que le dispositif d'aides à la réhabilitation thermique du parc HLM, le dispositif vise à délivrer une aide à hauteur de 50 000 € maximum par logement, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques, pour des travaux :

- Directement liés à la rénovation thermique, ou concourant à une réhabilitation thermique et complète du logement en répondant aux nouvelles obligations de la réglementation (éradication des étiquettes E, F, G).
- Permettant d'atteindre à minima l'étiquette D.

Les 50 000 € par logement sont mobilisables dans le cadre d'un saut énergétique de 2 classes avant/après travaux.

Un accompagnement des communes est mené par l'AGEDEN qui instruit techniquement les demandes. Dans le cadre de l'APCP n°20 et du budget annuel, le volume de logements aidé par an est au maximum de 30 logements (comprenant également l'acquisition amélioration réalisée par des maîtres d'ouvrage type organismes HLM), par ordre d'arrivée des dossiers déposés complets et éligibles à des aides liées à la rénovation thermique (postes isolation, chauffage et ventilation, énergies nouvelles renouvelables).

A ce titre, la commune de Biviers sollicite un fonds de concours intercommunal pour des travaux permettant la rénovation thermique de deux logements communaux dans l'ancienne bâtiment de la cure.

Le montant prévisionnel des travaux de rénovation thermique est de 655 669,58 €, financé ainsi :

- 509 544,58 € d'autofinancement de la commune,
- 46 125,00 € du Département (dotation territoriale),
- 100 000,00 € de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Les travaux portent sur une réhabilitation lourde du bâtiment (rénovation thermique avec isolation, chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, mise en conformité électrique, réfection de la plomberie et sanitaire...).

La commune sollicite la Communauté de Communes à hauteur de 100 000 € maximum, sur la base du fonds de concours et de la règle de plafonnement des aides publiques.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours de 100 000 € maximum, à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour la rénovation thermique de deux logements communaux ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.

M. le Maire explique qu'il est important de rapidement adopter cette délibération. La situation des intercommunalités en France se dégradent. La Communauté de communes Le Grésivaudan n'est pas épargnée. Les prévisions financières du début d'année sont moins bonnes que prévues. Il faut être prudent pour les budgets à venir.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Vie municipale - Mandat spécial - Congrès des maires de France 2025

Délibération n° 2025-046

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Du 18 au 20 novembre 2025 se déroulera le Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris. Monsieur Thierry FEROTIN, Maire y participera. A cette fin, il s'agit de lui confier un mandat spécial.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires municipales. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Vu la délibération municipale n°2020-054 du 12 novembre 2020 relative au droit au remboursement des frais exposés par les élus dans l'exercice de leur mandat,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, M. le Maire ne prenant pas part au vote :

- Donne mandat spécial à Monsieur le Maire pour se rendre du 18 au 20 novembre 2025 au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France à Paris ;
- Dit que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs sur la base de la délibération 2020-054 du 12 novembre 2020 et dans le respect des textes en vigueur.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Vie municipale - Mandat spécial – Nomination d'un coordonnateur à l'occasion du recensement de la population en 2026

Délibération n° 2025-047

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

En partenariat avec l'INSEE, la Mairie de Biviers doit organiser le recensement de la population communale du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement pour rappel a pour objectifs de :

-déterminer les populations de référence de la France et de ses circonscriptions administratives (environ 350 textes font mention de la population de référence) ;

- décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire (résultats statistiques)
- produire de nombreuses études nationales et locales, notamment sur les trajets domicile-travail.

Il permet par ailleurs, à l'échelle communale, de :

- connaître la contribution de l'État au budget de la commune (DGF)
- déterminer le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies sur le territoire, etc.
- aider à la décision pour l'implantation d'équipements collectifs, le développement des moyens de transport, l'estimation du besoin en logements, etc.
- réaliser des études de marché, des études sociologiques, etc.

Le Maire doit nommer un coordonnateur à l'occasion de ce recensement ; il aura pour mission de :

- Préparer la collecte (jusqu'au 14 janvier 2026) :
 - suivre la formation (octobre-novembre)
 - préparer la communication locale
 - mettre à jour dans Ormer les listes d'adresses d'habitation issues de la précédente collecte
 - découper le territoire en districts
 - recruter les agents recenseurs et participer à leur formation
 - contrôler la tournée de reconnaissance et mettre à jour la liste des adresses
- Encadrer le déroulement de la collecte et contrôler le travail des agents recenseurs :
 - saisir les résultats de collecte et veille à l'avancement de chaque zone de collecte
 - aider les agents recenseurs à résoudre les difficultés de collecte
 - réaliser des actions de rappel auprès des habitants (courriers...)
 - clôture la collecte (questionnaires rendus à l'Insee le 26 février 2026 au plus tard)

Il est proposé de nommer Mme Marylin Arndt en tant que coordonnateur. Ayant la qualité d'élue municipale, il convient de lui confier un mandat spécial.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt des affaires municipales. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration. Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

En outre, ce mandat spécial de coordonnateur équivalant à environ 20 jours de mission effective à plein temps à compter du 1er octobre 2025, jusqu'au 26 février 2026 au plus tard, il est proposé d'attribuer à Mme Marylin Arndt une indemnité à hauteur de 400 euros en sus du remboursement des frais exposés précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques ;

Vu la délibération municipale n°2020-054 du 12 novembre 2020 relative au droit au remboursement des frais exposés par les élus dans l'exercice de leur mandat,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Mme Marylin ARNDT ne prenant pas part au vote :

- Donne mandat spécial à Madame Marylin Arndt en tant que coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population 2026 du 1^{er} octobre 2025 au 26 février 2026 dont les missions sont détaillées ci-avant ;
- Dit que le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs sur la base de la délibération 2020-054 du 12 novembre 2020 et dans le respect des textes en vigueur.
- Attribue à Mme Marylin Arndt une indemnité de 400 euros pour l'accomplissement de cette mission.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Ressources humaines - Recensement 2026 - Recrutement de cinq agents recenseurs

Délibération n° 2025-048

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se déroulent du 15 janvier au 14 février 2026 à Biviers, il est proposé au Conseil municipal de créer cinq emplois temporaires d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 15 février 2026.

Placés sous la responsabilité du coordonnateur communal et en lien direct avec la Direction générale des services de la Mairie, les agents recenseurs seront chargés de procéder entre le 15 janvier et le 14 février 2026 à la collecte des informations sur le terrain auprès des habitants. Au préalable, ils devront participer à deux demi-journées de formation obligatoire organisées par l'INSEE entre le 2 et le 14 janvier 2026 et effectuer une tournée de reconnaissance sur le terrain entre ces formations.

Mme Marylin Arndt explique qu'à ce jour il y a environ 1240 adresses dans le fichier. Un district ne doit pas contenir plus de 300 logements ; aussi, au regard du travail entamé, il faudrait découper la commune en 5 districts et donc recruter 5 agents recenseurs.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer cinq emplois temporaires d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier au 15 février 2026, dans le cadre des opérations de recensement de la population.
- Décide de fixer la rémunération de ces cinq agents recenseurs comme suit :
 - o 40 € bruts pour chaque demi-journée de formation ;
 - o 40 € bruts pour la tournée de reconnaissance ;
 - o 6 € bruts pour chaque feuille de logement ou chaque bulletin individuel complété remis en Mairie ou via internet
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour le recrutement de ces agents.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 2025-049
Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Le tableau des effectifs de la Mairie fait état d'un poste d'Agent territorial spécialisé pour les écoles à hauteur de 80% d'un temps plein. L'agente qui occupe ce poste a fait part d'une demande diminution durable de sa quotité de temps de travail à hauteur de 60% d'un temps plein.

Après des échanges formels avec cette agente et une analyse de l'organisation à mettre en œuvre pour assurer la continuité de service en tenant compte de sa demande, il est proposé :

- De diminuer la quotité de temps de travail de ce poste d'ATSEM aujourd'hui à 80% hauteur de 60% et d'en faire un poste d'ATSEM en charge de l'animation ;
- D'augmenter la quotité de temps de travail d'un poste d'animateur aujourd'hui à 46% à hauteur de 66% et d'en faire un poste d'animateur en charge de mission d'ATSEM.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2021-006 du 11/03/2021,

Vu l'avis du bureau municipal du 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion 38 en date du 23 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'évolution des postes précédemment exposée,

Sur le rapport effectué par M. le Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée précédemment,
 - Autorise M. le Maire à réaliser les formalités nécessaires aux évolutions induites par cette modification du tableau des effectifs,
- La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 22 heures et 12 minutes.

Biviers, le 2 octobre 2025,

Le Maire de Biviers



Thierry FEROTIN

La secrétaire de séance

Marylin ARNDT

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du Conseil municipal du 2 octobre 2025

Fin de séance : 22 heures 12 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2025-043 examinée le 2 octobre 2025

Travaux - Réhabilitation de la Maison curiale – Avenants 2 et 3 au lot 3 – Avenant 1 au lot 5
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-044 examinée le 2 octobre 2025

Finances – Décision modificative n°1 du budget primitif 2025
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-045 examinée le 2 octobre 2025

Finances - Fonds de concours – Dispositif d'aide à la rénovation thermique des logements communaux - CCLG – Réhabilitation de la maison curiale
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-046 examinée le 2 octobre 2025

Vie municipale - Mandat spécial - Congrès des maires de France 2025
APPROUVÉE à l'unanimité, le Maire ne prenant pas part au vote.

Délibération n°DEL2025-047 examinée le 2 octobre 2025

Vie municipale - Mandat spécial – Nomination d'un coordonnateur à l'occasion du recensement de la population en 2026
APPROUVÉE à l'unanimité, Mme Marylin Arndt ne prenant pas part au vote.

Délibération n°DEL2025-048 examinée le 2 octobre 2025

Ressources humaines - Recensement 2026 - Recrutement de cinq agents recenseurs
APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-049 examinée le 2 octobre 2025

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 2 octobre 2025.



Le Président de séance,
Thierry FEROTIN

La Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....